



COMITÉ D'ORGANISATION

A.M.P.V

Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX
Ligue Auvergne Rhône-Alpes

Affiliées à la FFM et à la FIM



REGLEMENT PARTICULIER

2023

SOMMAIRE

Article 1 GENERALITES	3
Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT	3
Article 3 INSCRIPTIONS	3
Article 4 LICENCES	4
Article 5 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION	4
Article 6 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE	4
Article 7 LES DRAPEAUX	4
Article 8 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS	4
Article 9 BADGES/BRACELETS	4
Article 10 EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS	5
Article 11 SPECIFICATIONS DES MACHINES	5
Article 12 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE	6
Article 12-1 CONTROLE ADMINISTRATIF	6
Article 12-2 CONTROLE TECHNIQUE	6
Article 13 BRIEFING	6
Article 14 CIRCULATION	6
Article 14- 1 DANS LE PARC	6
Article 14-2 DANS LES STANDS	6
Article 15 ESSAIS	7
Article 16 PROGRAMME	7
Article 17 MISE EN GRILLE	7
Article 18 DEPART	8
Article 19 PANNEAUTAGE	8
Article 20 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO	8
Article 21 PENDANT LA COURSE	8
Article 22 ASSISTANCE HORS DES STANDS	8
Article 23 ARRIVEES – FIN DE COURSE	9
Article 24 CLASSEMENT	9
Article 25 RECLAMATION	8
Article 26 SANCTION	8
Article 27 PUBLICITE	8
Article 28 ASSURANCE	9
Article 29 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT	10
Article 30 HEBERGEMENT	10
Article 31 LISTE DES RECOMPENSES	10
Article 32 LISTE DES PENALITES	11
Annexe 1 HORAIRES	12

Article 1 GENERALITES

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX inscrite sous le numéro C3139 organise dans le cadre des 72 Heures de Pont de Vaux **les 26 et 27 Août 2023** une course moto tout terrain ayant pour dénomination « L'AINduro »

Elle est courue en solo avec une seule machine. La cylindrée minimum est de 100 cc.

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro..... ainsi que sur celui de la F.F.M n°511

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la F.I.M.

La course se déroule en 3 temps : Une spéciale en ligne sur la partie franchissement et banderolée, une manche de 2H et une manche de 1h30 sur le grand circuit. La spéciale détermine la position sur la grille de départ. Le classement final se fait au cumul des 2 courses suivant un barème de points.

Le circuit a une longueur de 5,2 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 4 à 12 mètres.

Le nombre maximum de participant est limité à 156

L'AINduro est une épreuve par invitation.

Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT (Y compris les dossards)

Les droits d'engagement sont fixés à 130€ TTC (cent trente euros)

Important : Votre engagement vous donne avec votre équipe accès à l'enceinte du Mondial du Quad qui est une épreuve internationale, dès le vendredi matin vous pourrez ainsi profiter des courses, des animations (Freestyle show et Trial Extrem) et de toutes les prestations du village exposant et des infrastructures du paddock (sanitaires, snack) Le Pass paddock pour 3 jours vaut 55€, vous en recevez 4 ce qui représente une valeur de 220 €.

Pour les pilotes français : Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.). CB (voir engagement en ligne).

Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par CB (voir engagement en ligne) ou virement bancaire (SWIFT). Dans ce cas, 30€ sont à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

Relevé d'Identité Bancaire :

BANK NAME CIC Lyonnaise de Banque	BANK ADDRESS LB PONT DE VAUX	ACCOUNT NAME AMPV
IBAN : FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145	SHIFT CODE/BIC CMCIFRPP	

Un seul règlement est accepté par inscription. Le règlement est encaissable immédiatement. Il est remboursable en cas de non-sélection. (Confirmation 1^{ère} quinzaine de juillet). En cas de désistement avant la date limite du 1^{er} août 2022, les engagements ne sont remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Les règlements sont adressés, soit par courrier au secrétariat de l'organisation des 12 Heures de Pont de Vaux :

AMPV – 52 chemin des creuses - 01290 CROTTET- France

Soit direct en ligne Cf Article 2-1 Engagement en ligne

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte.

Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement doit être jointe à la demande d'inscription.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés.

Article 2-1 ENGAGEMENTS EN LIGNE

Plus facile, plus rapide et plus sûr, vous pouvez à présent totalement vous engager en ligne.

Vous remplissez votre bulletin d'engagement et vous nous le faites parvenir par mail à racingmmo@aol.com avec votre carte bancaire vous pouvez facilement régler le montant de votre engagement en allant sur <https://www.apayer.fr/AMPV>

N'oubliez pas dans REFERENCE de préciser la **catégorie** AINduro et le **nom du pilote**

Article 3 INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 156 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception du courrier.

Article 4 LICENCES

Seuls sont admis les pilotes en possession d'une licence délivrée par la F.F.M du type INJ, LUE, CEX, INT, LAJ et NCO. Les licences nationales des pays membres de zone Union Européenne, LUE et F.I.M. en cours de validité ainsi que les licences « 1 épreuve LJ2 » cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence à la journée il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non-contre-indication au sport moto en compétition.

Les imprimés licences « épreuve LJ2 » sont à compléter en ligne sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>. Vous devez ensuite les télécharger et les imprimer pour le présenter aux contrôles.

Les licences nationales étrangères hors zone UE devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve

Article 5 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION

ORGANISATEUR TECHNIQUE	Maurice MAINGRET 252625
DIRECTEUR DE COURSE :	André LIOGIER 171369
DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT	Michel BERNARD 003604 /Michel GAMBIN 010940
PRÉSIDENT DU JURY	Daniel HOUYEZ 058887
COMMISSAIRES SPORTIFS	Paul ROCHE 142107 / Gérard BESSON 003824
COMMISSAIRES DE ROUTE	Commissaires de piste, FFM, ligue Auvergne Rhône-Alpes et clubs voisins
COMMISSAIRE TECHNIQUE	Patrick THEVENARD 147505/ Christian SULPICE 022644
CHRONOMÉTRAGE	AFC Micro

Article 6 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE

Les zones de départ et d'arrivée, le parc fermé des coureurs ainsi que tous les emplacements autour du parcours où le public est admis, sont protégés par une barrière pour contenir le public.

La présence d'animaux, (chiens, même de garde, autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, zones réservées aux coureurs, mécaniciens, zones publiques, préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Si nécessaire, la piste est correctement arrosée avant et entre les courses/manches et en temps voulu afin d'assurer des conditions de course normales et protéger le public et les coureurs contre la poussière.

Article 7 LES DRAPEAUX

<i>Drapeau national</i>	Départ de la course
<i>Drapeau vert</i>	Piste libre
<i>Drapeau jaune fixe</i>	Danger, ralentir et défense de dépasser
<i>Drapeau jaune agité</i>	Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues de la moto doivent rester en contact avec le sol.
<i>Drapeau Blanc</i>	<i>Croix de St André Rouge</i> Présence du service médical sur la piste. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues doivent rester en contact avec le sol
<i>Drapeau rouge</i>	Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.
<i>Drapeau à damiers</i>	Fin d'une course ou d'une séance d'essai.

Article 8 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS

A votre arrivée, à l'accueil du parc coureur, l'organisation remet au pilote, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.

Accès au parc coureurs à partir du vendredi 26 août 2022 à partir de 9 heures.

Toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course devra être titulaire a minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (45€ par an), d'une licence journée « LJP » 20€, d'une licence sportive (NCO, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non-membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

Article 9 BADGES/BRACELETS :

Chaque pilote solo recevra : 1 pilote, 1 mécanicien, 1 panneateur, 1 accompagnateur soit un total de 4 bracelets.
Enfant moins de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis au paddock, uniquement P1. Des bracelets supplémentaires peuvent être achetés aux vérifications administratives dans la limite de 3 par équipe.

Les bracelets et vignettes véhicules sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude, une sanction vous sera appliquée cf. article 41. Les teams sont répartis dans le paddock Ouest maximum 2 véhicules par équipage. Les remorques non utilisées restent sous la responsabilité des équipages.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le stand doit être tenu et rendu propre. **Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique**

Article 10 EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS

Article 10-1 Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

- Protection dorsale obligatoire Norme EN 1621-2
- Protection pectorale fortement recommandée Norme EN 14021
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

Article 10-2 Casque

Pendant les activités les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières sont autorisées. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque.

Les casques des pilotes devront être munis de surfaces rétro réfléchissantes auto-adhésives obligatoires de 5 cm² minimum sur l'arrière et sur les côtés. Les roll-off sont autorisés mais les Tear-off sont interdits sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la disqualification.

Article 11 SPECIFICATIONS DES MACHINES

Les 3 plaques numéros fournies par l'organisation devront être mises en place (1 avant et 1 de chaque côté).

Le phare avant doit être enlevé ou à minima protégé.

Les béquilles latérales et les carénages sont interdits.

L'emploi du compresseur est interdit, un dispositif de démarrage est obligatoire.

Les machines doivent être munies d'un dispositif protégeant la chaîne primaire, l'embrayage et le pignon de sortie de boîte de vitesse.

Tous les motocycles doivent être équipés d'au moins un frein sur chaque roue qui fonctionne indépendamment et de manière concentrique avec la roue

La tige de frein arrière ne devra pas dépasser de 20mm l'écrou de réglage et devra comporter une protection à son extrémité.

Un coupe-circuit ou un interrupteur doit être installé, à portée de mains sur la gauche ou la droite du guidon, pouvant arrêter le moteur des machines.

Le ou les tuyaux d'échappement devront être conformes au modèle préconisé par le constructeur et être dirigés vers l'arrière.

Le niveau sonore des motocycles (à l'exception des machines classiques et historiques) devra être conforme aux normes en vigueur selon la méthode "2 Mètres Max", détaillée dans les Règles Techniques et de Sécurité "niveau sonore des machines".

La largeur du guidon doit être de 600mm minimum et 850mm maximum. Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale et si le guidon n'a pas de barre transversale il doit être équipé d'une protection rembourrée située au milieu, recouvrant largement les brides de fixation du guidon.

Les extrémités exposées du guidon doivent être bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc. Si des protège-mains sont utilisés ceux-ci doivent être d'une matière résistant aux bris.

La réparation par soudure des guidons est interdite.

Tous les leviers (embrayage, freins, etc.) doivent se terminer par une sphère. Chaque levier (au pied et à la main) doit être monté sur un pivot indépendant.

Si le levier de frein est articulé sur l'axe du repose-pied, il doit fonctionner en toutes circonstances, même si le repose-pied est courbé ou déformé.

Les papillons des gaz doivent se fermer d'eux-mêmes lorsque le conducteur ne s'y agrippe plus.

Les repose-pieds peuvent être rabattables, mais dans ce cas, ils devront être équipés d'un dispositif pour que le retour à la position normale soit automatique. Ils ne devront pas présenter d'aspérités dangereuses.

Les garde-boues doivent dépasser latéralement de chaque côté du pneu, les extrémités doivent être arrondies et bordées.

La capacité des réservoirs ne peut excéder 12 litres pour les moteurs 2T ou 4T.

Les réservoirs ne peuvent dépasser la hauteur de la fixation du guidon.

Les réservoirs de carburant ne peuvent être placés à l'avant du véhicule (à l'avant du guidon)

Article 12 CONTROLES ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit

- Samedi 26 août 2023 : de 8h00 à 11h00

Vous seront remis les plaques autocollantes moto, bracelets, badges véhicules, dossard pilote et chasuble panneauteur.

Article 12-1 CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé Les pilotes se présenteront munis de :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence
- Leur pièce d'identité
- D'une caution de 250€ en échange du transpondeur pour le chronométrage électronique.
- La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur.
- Les pilotes étrangers présenteront en plus l'autorisation de sortie de territoire.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter immédiatement au contrôle technique.

Article 12-2 CONTROLE TECHNIQUE

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le cadre de la machine est plombé et numéroté.

Le niveau sonore limité à **112 dB (+/- 2dB) à 2 m** max est vérifié.

L'extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être présenté et sera marqué.

Article 13 BRIEFING

- **Samedi 26 août 2023 : à 12h00 au parc pilote moto à proximité des contrôles administratifs et techniques.**

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. La participation pourra être contrôlée (signature ou émargement par les pilotes).

Article 14 CIRCULATION

Pendant la course, mis à part la moto et le pilote participant à la course, seul sont autorisés les personnes suivantes :

Article 14- 1 DANS LE PARC

- Les personnes avec badge/bracelet
- Les véhicules avec vignette

Article 14-2 DANS LES STANDS

1 pilotes, 1 mécaniciens, 1 panneauteur, 1 accompagnateurs

Aucun véhicule, La circulation est autorisée à pied uniquement.

AU-DELA DU PIT LANE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE

Seules les personnes équipées des bracelets « pilotes », « panneauteurs », munis de chasuble pit lane sont autorisées d'accéder à cet emplacement. La circulation est autorisée à pied uniquement.

Attention : Pour des raisons d'assurance, le dossard pilote ne peut être porté que par les pilotes, ce n'est pas une chasuble.

Article 15 ESSAIS

La spéciale en ligne fera office de séance de qualifications.

L'utilisation d'un "mulet" est strictement interdite ; les essais se font avec la machine de course présentée aux contrôles techniques.

Article 16 PROGRAMME de l'AINduro (sous réserve de modifications)

Samedi 26 août 2023

8h00 à 11h00 Contrôles administratifs et techniques

12h00 Briefing obligatoire

13H15 15h45 Spéciale

16h20 16h45 Prégrille

16h45 18h45 1ère manche 2h00

Dimanche

8h35 9h00 Prégrille

9h00 10h30 Finale 1H30

Article 17 MISE EN GRILLE

Le classement de la spéciale en ligne déterminera la position sur la grille de départ des manches suivantes.

Les départs sont donnés, style LE MANS, les machines sont installées côté gauche de la piste moteur arrêté. Les pilotes sont du côté droit.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de prégrille.

Seul le pilote et son assistant sont autorisés dans l'aire de départ.

Article 18 DEPART type « Le Mans »

Le départ collectif en épi (dit " Le Mans ") doit être donné de la façon suivante :

Les pilotes seront placés 10' avant l'heure H le long du muret. Un talon collé contre le muret. Un officiel surveillera le positionnement de celui-ci et sera en mesure de constater et d'établir une constatation de fait qui sera sanctionnable pour non-respect de la procédure de départ. Pénalité de 2' Le directeur de course sera positionné au niveau de la ligne de départ. Celui-ci sera donné au drapeau tricolore et son klaxon après passage du panneau 30" et 5". Les motos qui ne démarreront pas pourront bénéficier de leur assistance après que le directeur de course leur aura donné l'autorisation au moyen du drapeau vert. En cas de forte pluie, l'organisation pourra procéder à un départ sous régime de « Safety car ».

Tout faux départ sera signalé aux pilotes par un drapeau rouge et la course sera arrêtée. A ce signal, les pilotes devront retourner à leur place et un nouveau départ sera donné aussitôt que possible.

Article 19 PANNEAUTAGE

La zone de panneautage le long de ligne droite des stands motos. Seules les personnes équipées des bracelets + chasubles « panneauteurs », « mécanicien » sont autorisées d'accéder à la zone de panneautage. La circulation est autorisée à pied uniquement.

Attention : Pour des raisons d'assurance, le dossard pilote ne peut être porté que par les pilotes, ce n'est pas une chasuble.

Article 20 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL, sur internet sur le site pdvracing.com (live) et à la radio sur le canal 108 FM.

Article 21 PENDANT LA COURSE

Le pilote et sa machine avec son transpondeur forment un tout indissociable.

Tout changement de machine est interdit.

La liaison radio avec les stands est interdite.

Les machines pourront être examinées par les commissaires à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

Une machine contrôlée trop bruyante doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par le commissaire technique. Tout changement de silencieux doit s'effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, que le nom ou le logo des sponsors officiels soit masqué doivent s'arrêter immédiatement pour y remédier.

Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

Ravitaillement et interventions mécaniques :

La zone des stands est la même que pour le Contest. Les assistances pourront s'installer à partir de 14h00 le samedi 27 août.

Les ravitaillements en carburant devront s'effectuer obligatoirement aux stands, moteur arrêté. Pour protéger le sol, les pilotes doivent installer un tapis étanche et absorbant conforme aux normes FIM sous leur machine pour tout ravitaillement en carburant ou toute séance de mécanique.

Dans la zone des stands, les interventions mécaniques sur les motos ne peuvent s'effectuer qu'à l'intérieur du stand de l'équipe.

Les pilotes peuvent effectuer eux-mêmes leur mécanique sur leur machine le long de la piste, à condition que la machine soit suffisamment éloignée de la piste et ne présente aucun danger pour les autres concurrents.

Toute intervention extérieure est interdite en dehors de la zone des stands (fourniture de lunettes, de gants, de pièces mécaniques, etc.).

Article 22 ASSISTANCE HORS ZONE

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer sa moto pour la dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris du mécanicien est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors de la zone d'assistance.

En cas de panne totale, à la demande du pilote auprès de la direction de course sur appel du poste de commissaire de piste le plus près, ordonnera l'envoi d'un quad de remorquage officiel. Le déclenchement de cette procédure entrainera automatiquement une pénalité de l'équipage. Tout autre moyen de remorquage quad ou autre véhicule est strictement interdit.

Article 23 NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFETY CAR

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime « Safety Car » par la présentation du panneau **SC** « Safety-Car ».

Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares orange, emprunte la piste depuis son poste à sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. Le drapeau jaune est présenté aux postes de commissaires, les coureurs rattrapant le "Safety Car" se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne. Il est interdit de doubler le safety car.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau **SC** "Safety-Car" est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs.

Pendant la procédure Safety-car, les interventions mécaniques ainsi que les ravitaillements sont autorisés.

La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante : la sortie des stands restera ouverte 30 secondes après le passage du Safety-Car

Lorsque le "Safety-Car" est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare bleu, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. Chaque tour accompli pendant l'intervention du "Safety-Car" est comptabilisé comme tour de course.

Article 24 ARRIVEES – FIN DE COURSE

L'arrivée se fait face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité en aval au début de la ligne droite des stands. Après le passage du drapeau à damier tous les pilotes ralentissent mais ne s'arrêtent pas

Tout arrêt dans la ligne droite des stands est interdit.

Article 25 CLASSEMENT

C'est le pilote ou équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, qui est déclaré vainqueur de la course.

Seuls les pilotes ayant franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers de la dernière manche sont classés.

Le vainqueur de l'AINduro 2023 sera le pilote qui aura marqué le **moins** de points au cumul des 2 courses : 1 manche de 2 H et 1 finale de 1h30 suivant le barème et les coefficients ci-dessous :

Barème de points

1^{ère} manche coefficient x2

Finale coefficient x 1,5

Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points
1	1	30	30	59	59	88	88	117	117
2	2	31	31	60	60	89	89	118	118
3	3	32	32	61	61	90	90	119	119
4	4	33	33	62	62	91	91	120	120
5	5	34	34	63	63	92	92	121	121
6	6	35	35	64	64	93	93	122	122
7	7	36	36	65	65	94	94	123	123
8	8	37	37	66	66	95	95	124	124
9	9	38	38	67	67	96	96	125	125
10	10	39	39	68	68	97	97	126	126
11	11	40	40	69	69	98	98	127	127
12	12	41	41	70	70	99	99	128	128
13	13	42	42	71	71	100	100	129	129
14	14	43	43	72	72	101	101	130	130
15	15	44	44	73	73	102	102	131	131
16	16	45	45	74	74	103	103	132	132
17	17	46	46	75	75	104	104	133	133
18	18	47	47	76	76	105	105	134	134
19	19	48	48	77	77	106	106	135	135
20	20	49	49	78	78	107	107	136	136
21	21	50	50	79	79	108	108	137	137
22	22	51	51	80	80	109	109	138	138
23	23	52	52	81	81	110	110	139	139
24	24	53	53	82	82	111	111	140	140
25	25	54	54	83	83	112	112	141	141
26	26	55	55	84	84	113	113	142	142
27	27	56	56	85	85	114	114	143	143
28	28	57	57	86	86	115	115	144	144
29	29	58	58	87	87	116	116		

En cas d'ex aequo : En cas d'égalité de points au cumul des deux courses le pilote le mieux placé à la course d'endurance l'emporte.

En cas d'abandon : Tous les pilotes n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers sont considérés comme ayant abandonnés et marquent donc 5 points (15 pts pour l'endurance) de plus que le dernier pilote classé.

Article 26 RECLAMATION

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants.
Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de la course. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

Article 27 SANCTION

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif imposent des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.

Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour tout insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excéder 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Se reporter à la liste des pénalités cf. Article 41.

L'équipe forme un groupe solidaire. En cas de non-respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'une équipe, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe.

Article 28 PUBLICITE

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc.) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.

2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

4) Les dossards officiels et plaques numéros autocollantes devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée etc.). Le dossard est inclus dans l'engagement et sera conservé par les pilotes à l'issue de la course. Malgré tout, pour leur promotion et dossier presse, les pilotes ont la possibilité de faire floquer leurs maillots avec les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions cependant le pilote devra impérativement porter le dossard aux essais et pour les courses.

Article 29 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers un Centre hospitalier RESTE A LA CHARGE DES ENGAGES.

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

Article 30 APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

Article 31 **HEBERGEMENT**

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir : Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33. (0)3.85.30.68.69

E-mail : <mailto:pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr>- www.pontdevaux.com

Article 32 **LISTE DES RECOMPENSES et PRIX**

1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} Classement Scratch	Coupe : 1 ^{er} 300 € /2 ^{ème} 200 € /3 ^{ème} 100 €
1 ^{er} MX1 (2T mini 151cc max 250cc – 4T mini 251cc max 450cc)	Coupe
1 ^{er} MX2 (2T mini 100cc max 150cc – 4T mini 175cc max 250cc)	Coupe
1 ^{er} MX3 (2T mini 251cc max 500cc – 4T mini 451cc max 650cc)	Coupe
1 ^{er} 2 ^{ème} 3 ^{ème} Féminine (open)	Coupe
1 ^{er} Pilote de l'AIN	Coupe
1 ^{er} Vétéran (open — >40 ans)	Coupe

Article 32 LISTE DES PENALITES

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

INFRACTION CONSTATEE

SANCTION

1	Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe	100€ + Pénalité de 3' à exclusion
2	Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule	100€ + Pénalité de 2' à exclusion
3	Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit	Pénalité de 2' à exclusion
4	Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)	Pénalité de 2' à exclusion
5	Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (112 dB (+/- 2dB))	Pénalité de 2' à exclusion
6	Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes	Pénalité de 2'
7	Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ	Pénalité de 2'
8	Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...), pit lane, panneautage	Pénalité de 2'
9	Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement	Pénalité de 2'
10	Vitesse excessive dans les stands >20 km/h	Pénalité de 2'
11	Départ anticipé	Pénalité de 2'
12	Doubler un concurrent sous le drapeau jaune	Pénalité de 2'
13	Doubler un concurrent sous régime « Safety car »	Pénalité de 2'



**FICHE D'INSCRIPTION /
ENTRY FORM**

AINduro

Août / August 26 et 27 2023

7FFM N° 511 / IMN #

N° de Course / Race n°

		PILOTE	
NOM / Surname			
PRENOM / First Name			
ADRESSE / Address			
CODE POSTAL - VILLE / Postcode - City			
PAYS / Country			
TELEPHONE / Phone			
PORTABLE / Mobile			
EMAIL			
NE(E) LE / Date of Birth			
N° LICENCE			
CASM n°			
Marque / Trademark.....Modèle / Model.....CC.....			
MX1 :	<input type="checkbox"/> 2T (mini 151cc max 250cc)	<input type="checkbox"/> 4T (mini 251cc max 450cc)	<input type="checkbox"/> Féminine
MX2 :	<input type="checkbox"/> 2T (mini 100cc max 150cc)	<input type="checkbox"/> 4T (mini 175cc max 250cc)	
MX3 :	<input type="checkbox"/> 2T (mini 251cc max 500cc)	<input type="checkbox"/> 4T (mini 451cc max 650cc)	<input type="checkbox"/> Vétéran
Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils s'engagent sur l'honneur à ne pas laisser d'autres pilotes que ceux régulièrement inscrits participer à l'épreuve : essais et course. Ils certifient être en possession de leur licence à jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur le bulletin d'engagement sont exacts.			
Ci-joint la somme de € représentant le montant de l'engagement. (Merci d'entourer la somme correspondant). ATTENTION ! Un seul chèque par équipage. Chèque encaissable immédiatement et remboursé en cas de non-sélection. Pour les pilotes étrangers, seuls les virements bancaires sont acceptés + 30 € pour frais bancaires. Merci de joindre un accusé de transfert. Confirmation des engagements 2ème quinzaine de juin. Engagement avec son règlement à retourner à l'adresse suivante : AMPV – 52 chemin des creuses – 01290 Crottet			
Please find enclosed the amount of <input type="checkbox"/>€ for the entry fees + 30 € for bank charges (Please mark the corresponding amount) IMPORTANT! For non-French competitors, only payment by bank transfer (SWIFT) are allowed a copy of the bank transfer is enclosed as a guarantee. The confirmation will be sent by the first two weeks of July.			
DATE : ____ / ____ / 2023		NOM ET SIGNATURE DU PILOTE : (Précédés de la mention "Lu et Approuvé")	
Pilotes français Solo 130€ <input type="checkbox"/>	Foreign riders Solo 130€ + 30 € <input type="checkbox"/>	Mode de paiement Chèque <input type="checkbox"/> Virement <input type="checkbox"/> CB <input type="checkbox"/> n° de chèque.....Date..... Banque Titulaire	
Visa administratif		Visa technique	